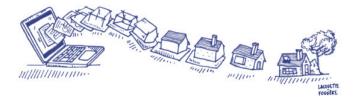


Démarche pour les communes de la Matheysine

La commune demeure le guichet unique pour l'urbanisme et vous accompagne dans vos démarches.



Mon permis de construire en ligne



A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes de la Matheysine seront prêtes à recevoir vos **demandes d'urbanisme** (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) **en ligne** via un téléservice dédié et **entièrement gratuit.**

Avantages:



Un service accessible 24h/24h 7j/7.

Un **seul exemplaire** du dossier déposé : pas de photocopie, pas de frais d'envoi ou de déplacement.





Un **suivi** de votre dossier et des **échanges** avec l'administration (commune et Etat) **facilités.**

Une **assistance** à la construction de votre dossier.





Une procédure **sécurisée** et **horodatée**.





Les étapes :

Je me rends sur le site⁽¹⁾ du téléservice : https://sve.sirap.fr

(1) site référencé par les services d'urbanisme de la Matheysine

- Je **sélectionne la commune** dans laquelle est située mon projet dans la liste déroulante.
- 3 Je crée un compte avec une adresse mail.
- Je prends connaissance des Conditions Générales d'Utilisation.
- Je sais à quelle procédure quelle procédure mon projet est soumis :

 Je ne sais pas à quelle procédure mon projet est soumis :

 Je suis guidé vers le bon formulaire CERFA en

Je renseigne le formulaire CERFA en répondant à quelques questions.

- Je dépose les **pièces justificatives** : 1 fichier par pièce
- 7 Je **valide** ma demande







Les étapes suite :

- Ma demande est soumise à l'administration (communes ou Etat)
- Maximum 1 jour ouvré plus tard, je reçois l'accusé d'enregistrement électronique⁽²⁾.
- Maximum 10 jours ouvrés plus tard, je reçois l'accusé de réception électronique⁽²⁾.

vous renseignent et vous accompagnent

A chaque étape de votre projet,

(2) définition dans les Conditions Générales d'Utilisation

